

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2492

présenté par
M. Candelier

ARTICLE 44

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteur de cet amendement conteste la substitution de la notion de "capacité" à celle d'"aptitude".